Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230503-200

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Réfection de toiture – modification**	
Date	**Du mardi 9 mai au lundi 10 juillet 2023**	
Lieu	1 bis rue Séclide	
Demandeur	Justine LAFARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 avril 2023, présentée par Madame Justine LAFARGE représentant la société LAFARGE Couverture, ZI LA PETITE BORDE, 1 impasse des Fonderies, 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté A20230428-194 du 28 avril 2023 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **L'article 2 de l'arrêté A20230428-194 du 28 avril 2023 est modifié comme suit :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue de l'Arbre Pin et l'avenue Carnot (RD 1089).

Le bénéficiaire est autorisé à stationner les véhicules nécessaires au droit du chantier.

Article 2 : **Les autres articles de l'arrêté A20230428-194 du 28 avril 2023 restent inchangés.**

Article 3 : **Dans la période comprise entre le mardi 9 mai à 8 h 00 et le lundi 10 juillet 2023 inclus**, durant les travaux de réfection de toiture au n° 1 bis rue Séclide :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue des Ventadours, dans la partie comprise entre la rue Sénéchal et la rue Séclide.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue, rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue de l'Arbre Pin et l'avenue Carnot (RD 1089), suivant la nécessité du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, au SMUR, au commissariat de Police d'Ussel, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun et à Madame Justine LAFARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 03 MAI 2023
Notification le :